



KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

RSA
11 - 13 avenue de Friedland
75008 Paris

CROSSWOOD

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 30 juin 2023 - Résolution n°09
CROSSWOOD
8 rue de Sèze - 75009 Paris



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



RSA
11 - 13 avenue de Friedland
75008 Paris

CROSSWOOD

Siège social : 8 rue de Sèze - 75009 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 30 juin 2023 - Résolution n°9

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société CROSSWOOD,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital par périodes de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, les informations et documents nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Les commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 9 juin 2023

KPMG S.A.

Xavier Niffle
Associé

Paris, le 9 juin 2023

RSA

David Bénichou
Associé